

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE**

Séance du 15 avril 2025 à 18h30

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 074-257402180-20250415-2025009-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (délégué suppléant sans voix délibérative)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06

Nombre de conseillers syndicaux présents06

Nombre de votants06

Date de convocation du Comité Syndical09 avril 2025

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

2025-009-Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2025

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 février 2025.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte le compte rendu de la séance du 26 février 2025 qui a eu lieu à Yvoire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

Le secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "S. Mouchet".

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 15 avril 2025 à 18h30**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-257402180-20250415-2025010-DE

2025 **S²LOW**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (délégué suppléant sans voix délibérative)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06

Nombre de conseillers syndicaux présents06

Nombre de votants06

Date de convocation du Comité Syndical09 avril 2025

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

2025-010-Adoption du Budget primitif du SIVU Excenevex-Yvoire 2025

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Comité Syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Entendu le rapport de Madame la Présidente et après avoir pris connaissance de sa proposition de budget primitif 2025 présentée en équilibre, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte le budget syndical primitif 2025 en équilibre tel que présenté par la Présidente et arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement..... 1 049 399,73 €

Section d'investissement..... 172 448,04 €

DONNE à la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

AUTORISE la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

AUTORISE la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2025.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE



Le secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 15 avril 2025 à 18h30**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-257402180-20250415-2025011-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (délégué suppléant sans voix délibérative)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06

Nombre de conseillers syndicaux présents06

Nombre de votants06

Date de convocation du Comité Syndical09 avril 2025

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

2025-011 : Ouvertures et fermetures de postes pour les agents titulaires

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir des postes afin de permettre à deux agents techniques de bénéficier d'une intégration ;

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

CRÉE, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent afin de permettre à un agent titulaire de bénéficier d'une intégration directe dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEMP) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent titulaire pouvant bénéficier d'une intégration directe. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉE, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent afin de permettre à un agent titulaire de bénéficier d'une intégration directe dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEMP) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 29,69/35^{ème}.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent titulaire pouvant bénéficier d'une intégration directe. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FERME les deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe laissé par les agents bénéficiant de l'intégration à compter de leur nomination dans le nouveau grade et au plus tard le 31 décembre 2025.

AUTORISE la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE



Le secrétaire de séance
Sylvia MOUCHET

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 15 avril 2025 à 18h30**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-257402180-20250415-2025012-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (délégué suppléant sans voix délibérative)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06

Nombre de conseillers syndicaux présents06

Nombre de votants06

Date de convocation du Comité Syndical09 avril 2025

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

2025-012 : Ouvertures de postes à compter du 29 août 2025

Madame la Présidente informe que, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

CRÉE, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,47/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉE, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 25,13/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉE, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,45/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉE, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 26,88/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉE, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 29,59/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉE, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 19,71/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉE, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6,45/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉE, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15,59/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE

Le secrétaire de séance

Sylvia MOUCHET



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 15 avril 2025 à 18h30**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-257402180-20250415-2025013-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (délégue suppléante sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (délégué suppléant sans voix délibérative)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du Comité Syndical09 avril 2025

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET

2025-013 : Ouvertures de postes à compter du 29 août 2025

Madame la Présidente informe que, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle explique que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de renforcer les services :

- Techniques qui nécessiteront éventuellement un renfort temporaire d'activité,
- Animation qui nécessitera des renforts lors des vacances scolaires, entre autres,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents d'animation,
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents technique.
- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs.

CHARGE la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE

Le secrétaire de séance

Sylvia MOUCHET



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.